



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 121934

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation des ayant droits d'une personne décédée des suites d'une agression avec violence survenue lors du braquage d'un commerce, au regard des dispositions en vigueur en matière d'imposition sur les successions. En effet, le code général des impôts prévoit des exonérations diverses liées à la qualité du défunt : ainsi, l'article 796 exonère de droits de mutation par décès les successions des victimes de guerre ou d'actes de terrorisme, dans la mesure où l'actif héréditaire est quel qu'en soit le montant- dévolu aux ascendants, descendants, au conjoint ou aux collatéraux privilégiés du défunt. De fait, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la succession de cette personne, victime des conséquences de son acte de civisme, est susceptible de bénéficier par extension des dispositions d'exonérations particulières prévues par l'article 796 du CGI.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121934

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3475